

COMMUNE DE TAGSDORF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 20H

Date de la convocation : 8 décembre 2025

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 9 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, M. Louis FRISCHINGER, Mme Laetitia KOENIG, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH,

Excusée

avec pouvoir : 1 Mme Valentine FELLET à Christelle OTT

Absents non excusés :

1 M. Quentin GALTIE

Secrétaire de séance et ordre du jour

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

Le maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la réfection de l'aire de jeux. Le Conseil approuve à l'unanimité.

POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents.

POINT II ACTE PRIS PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL (2025-39)

L'alarme défectueuse et obsolète de la mairie et de l'école sera remplacée par un système d'alarme intrusion filaire le 17 décembre 2025. La location est conclue pour une durée de 63 mois. La prestation de télésurveillance est facturée 109,30 € HT/mois.

Elle comprend l'assistance technique, la télémaintenance, la visite annuelle, la main d'œuvre et les déplacements.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 25 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Décision prise en application du point n°8 de la délégation permanente de pouvoirs :

N° de la décision	Désignation	Attributaire	Montant TTC	Date
2025-6	Alarme école et mairie Forfait installation	SCUTUM	327,90 € par trimestre 599 €	25.11.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide de prendre connaissance de l'acte pris par le maire.

POINT III LE POINT SUR LES OPERATIONS TERMINEES, EN COURS, A VENIR

3.1 Rénovation de la salle communale

La rénovation est désormais achevée. L'ensemble des travaux s'est déroulé sans imprévus, et les différentes étapes se sont enchaînées conformément au planning.

Le montant total des travaux s'élève à 94 952 € TTC.

La subvention de la CEA, d'un montant de 35 607 €, a déjà été perçue. La TVA récupérable, estimée à 12 980 €, a également été prise en compte.

Ainsi, le reste à charge pour la commune s'élève à 46 365 €.

3.2 Restauration du clocher de l'église

La restauration est en cours et devait s'achever en décembre mais l'entreprise Sondenecker a pris du retard.

La Région a confirmé l'attribution de la subvention Coup de Pouce de 10 000 €.

3.3 Remplacement des lumières du feu rouge sur la RD 419

Le feu rouge à la sortie de la Place de la Mairie doit être dépanné.

Un devis de 1 392 € TTC comprenant la fourniture, la pose et le raccordement d'un répétiteur de feux a été signé le 14 novembre 2025.

3.4 Travaux ENEDIS rue de Belfort : remplacement et déplacement du transformateur. Déplacement de l'armoire d'éclairage public par la commune

ENEDIS prévoit le remplacement du poste de transformation situé rue de Belfort.

La commune de Tagsdorf souhaite profiter de cette intervention pour remplacer et déplacer l'armoire d'éclairage public attenante, afin d'harmoniser l'ensemble des installations.

Les travaux envisagés par la commune portent notamment sur :

- la dépose de l'ancien équipement,
- les travaux de terrassement nécessaires,
- la repose des réseaux et des masses,
- l'installation d'une nouvelle horloge astronomique,
- ainsi que la remise en service complète du poste.

Le coût total de cette opération s'élève à 2 939,59 € hors taxes. Il est précisé que ce type d'opération ne relève pas du champ d'application des aides de Territoire d'Énergie Alsace. En revanche, la commune devrait être en mesure de récupérer la TVA.

La facture sera payée au compte 615232 « Entretien et réparations - Voies et réseaux - Réseaux » en section de fonctionnement.

3.5 Travaux envisagés par la Collectivité Européenne d'Alsace : Rénovation de la couche de roulement rue de la Vallée

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a programmé des travaux de rénovation de la couche de roulement rue de la Vallée, en venant de Schwoben, au printemps prochain.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à des aménagements préalables relevant de la compétence communale, notamment :

- la reprise d'environ 15 mètres de bordures, certaines devant être mises à niveau et d'autres remplacées, ainsi que le remplacement ou le rescellement d'un avaloir avec un calage conséquent ;
- la reprise des bordures dans le virage, avec un rehaussement de quelques centimètres afin d'adapter le profil en travers et permettre un écoulement correct des eaux vers l'avaloir situé à l'opposé ;
- la mise à niveau de deux grilles ;
- le remplacement d'une bordure au niveau du n° 1A ;
- le remplacement de deux bordures au niveau du n° 1 ;
- la reprise complète du bateau situé au n° 1A.

Le calendrier des travaux impose une intervention durant les vacances scolaires d'avril, en raison du passage du bus scolaire. Il est prévu que les travaux communaux soient réalisés en semaine 16, suivis des travaux d'enrobés réalisés par la CEA en semaine 17.

Trois devis ont été réceptionnés afin d'estimer le coût prévisionnel de l'opération :

- EUROVIA : 16 140 € HT
- TP SIERENTZ : 14 356 € HT
- GCM SUD ALSACE (anciennement TP SCHNEIDER) : 20 436 € HT

Ces devis ont été transmis à la CEA pour avis.

Le maire indique que l'ensemble des éléments techniques et administratifs est prêt afin de permettre le lancement de l'opération en coordination avec la CEA.

Toutefois, il est précisé que la décision finale ainsi que la signature de la commande seront laissées au prochain conseil municipal, afin que l'opération puisse être inscrite et programmée dans le cadre du prochain budget communal.

3.6 Remplacement des sols de l'aire de jeux - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (2025-40)

Le maire rappelle au Conseil municipal que les sols coulés de l'aire de jeux, installée en 2007, présentent aujourd'hui des signes importants de dégradation.

Un premier devis, d'un montant de 6 426 € TTC, avait été établi pour la reprise des décollements périphériques.

Cependant, après une inspection technique approfondie, il apparaît que l'état général du revêtement, en particulier sur l'aire des Grands, nécessite un remplacement complet afin de garantir la sécurité des enfants.

Cette évaluation a mis en évidence que :

- le sol de l'aire des Grands est très abîmé et non conforme aux normes de sécurité EN 1177, en raison d'un amortissement insuffisant des chutes ;
- le sol de l'aire des Petits est dégradé mais reste conforme à la norme, les hauteurs de chute y étant moins importantes.

Afin de déterminer la solution la plus adaptée, plusieurs devis ont été sollicités :

- Société PONTIGGIA - Devis DE-250584 : 13 836 € TTC (remplacement du sol des Grands + rustines sur les Petits)
- Société PONTIGGIA - Devis DE-250585 : 27 588,00€ TTC (remplacement intégral des sols des Grands et des Petits)
- Société KOMPAN - D3090586 : 27 781,20€ TTC (remplacement intégral des sols et montant corrigé après déduction d'un module supplémentaire)

Le Maire rappelle que cette opération est éligible à la DETR, dont le taux de subvention peut varier entre 20 % et 50 %. Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de remplacement des sols coulés de l'aire de jeux pour un montant total de 27 588 € TTC, conformément au devis De-250585 de PONTIGGIA.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération.
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à l'exécution de la dépense.
- Décide de créer l'opération numéro 25 « Remplacement des sols de l'aire de jeux » inscrite à l'ordre du jour de cette séance,
- Autorise le maire à prendre toute décision afférente à cette opération

POINT IV DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2025-41)

Vu le budget primitif voté le 14 avril par la délibération 2025-17,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité,

D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessous, destinée à financer l'opération « Remplacement des sols de l'aire de jeux »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Désignation	Diminution	Augmentation
c/615231	Entretien et réparations sur voiries	12 085,17	
c/023	Virement à la section d'investissement		12 085,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes	Désignation	Diminution	Augmentation
2151-op 15	Travaux ruraux	15 914,83	
2113-op 25	Réfection aire de jeux		28 000
021	Virement de la section de fonctionnement		12 085,17

POINT V CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'EMLINGEN ET LA COMMUNE DE TAGSDORF POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION D'UN OUVRAGE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISELLEMENT (2025-42)

Le fossé se situe en limite territoriale des deux Communes et à proximité immédiate de la Route Départementale (RD) 419.

Ce fossé est d'intérêt commun pour l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, impactant ainsi la sécurité et l'état de la voirie et des parcelles riveraines des deux Communes.

La RD 419 constitue le point de séparation des responsabilités d'entretien (Amont / Aval) :

- Amont de la RD 419 : du bassin de rétention jusqu'à la rue de Bâle (RD419). La commune de Tagsdorf est responsable de l'entretien
- Aval de la RD 419 : de la rue de Bâle jusqu'au Thalbach. La commune d'Emlingen est responsable de l'entretien de ce tronçon.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention qui aura pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien de ce fossé

L'entretien comprend le fauchage et le débroussaillage des berges du fossé, l'enlèvement des embâcles (branches, feuilles, détritus) et des dépôts sédimentaires, le curage préventif et d'entretien du lit du fossé, afin de maintenir son profil et son gabarit initial, l'entretien et le nettoyage des ouvrages de franchissement (buses, grilles...) situés sur le linéaire de sa zone.

Chaque commune assume la totalité des frais et des coûts financiers engendrés par l'exécution des travaux et des prestations d'entretien courant sur la zone qui lui est attribuée, conformément à l'Article 3.

Il est expressément convenu qu'il n'y aura aucune facturation ni compensation financière réciproque entre les deux Communes pour les opérations d'entretien courant définies ci-dessus.

En cas d'épisode météorologique violent ou de situation d'urgence, les communes s'engagent à informer conjointement le Département gestionnaire de la RD de toute situation d'urgence pouvant impacter la sécurité de la voie départementale.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera tacitement reconduite sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention entre la commune d'Emlingen et la commune de Tagsdorf pour l'entretien et la gestion d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

POINT VII CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAGSDORF, LA COMMUNE DE KOETZINGUE ET L'ASL KOETZINGUE (2025-43)

Suite au dernier conseil municipal du 6 octobre 2025, Madame le Maire a organisé une réunion avec le maire de Koetzingue et le président de l'ASL Koetzingue quant à leur participation à l'entretien du stade et à l'utilisation des douches-vestiaires.

Au vu des dépenses engagées par la commune de Tagsdorf pour l'entretien des installations, le maire de Koetzingue a donné son accord pour une participation de 1000€ pour l'utilisation du stade.

L'ASL Koetzingue donne son accord pour une participation de 500 € pour l'utilisation des douches-vestiaires, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal de Koetzingue a approuvé la convention le 29/09/2025 et le comité de l'ASLK le 5/12/2025.

Le maire donne lecture de la convention jointe en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations communales entre la commune de Tagsdorf, la commune de Koetzingue et l'ASL Koetzingue.

Annexe 2

POINT VIII DIVERS

8.1. Vœux du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des vœux, avec remise de distinctions, se déroulera le samedi 10 janvier à 15 h 00, à la salle communale.

L'ASL assurera l'organisation du verre de l'amitié. La commune procédera au remboursement des frais engagés sur la base du décompte établi par l'ASL.

8.2 Elections municipales : dates et nouvelles règles

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront : dimanche 15 mars 2026 (premier tour), dimanche 22 mars 2026 (second tour, le cas échéant). Dates à retenir pour les permanences au bureau de vote.

Il précise que les inscriptions sur les listes électorales seront possibles : en ligne, jusqu'au 4 février 2026, et en mairie, jusqu'au 6 février 2026.

Le Maire informe le Conseil que, conformément à la réforme nationale entrée en vigueur, les communes comptant moins de 1 000 habitants sont désormais soumises à un scrutin de liste à la place du scrutin plurinominal majoritaire avec panachage.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression du panachage : les bulletins ne peuvent plus être modifiés (ajout, suppression ou inversion de candidats), sous peine de nullité.
- Scrutin de liste à deux tours, avec majorité absolue au premier tour ou relative au second.
- Parité obligatoire : les listes doivent présenter une alternance stricte homme/femme ou inversement.
- Listes incomplètes autorisées, dans la limite de deux candidats de moins que le nombre légal de conseillers municipaux de la commune.

Les candidats doivent figurer dans le même ordre au premier et au second tour si la liste est maintenue.

Le Conseil municipal prend acte de ces nouvelles modalités et le maire d'en assurer la diffusion auprès des administrés, de rappeler les dates limites d'inscription sur les listes électorales, d'informer les éventuels candidats sur les règles de dépôt des listes, les obligations de parité et l'impossibilité de modifier les bulletins.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ